

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du jeudi 05 juin 2025
Procès-verbal n° 38

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 37 (par voie électronique) du mercredi 28 mai 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ASM	Ingrandes	Ozon
Availles en Châtelleraut	Jardres	Poitiers 3 cités
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Poitiers Asac
Biard	L'Envigne	Poitiers Beaulieu FC
Cenon / Vouneuil	La Pallu	Poitiers Gibauderie
Chasseneuil St Georges	Lavoux – Liniers	Rouillé
Château Larcher	Leigné sur Usseau	Sèvres Anxaumont
Châtelleraut Portugais	Ligugé	Sommières St Romain
Chauvigny	Loudun	St Benoît
Colombiers	Migné Auxances	St Christophe
Dissay	Montamisé	St Maurice Gençay
FC 3 vallées 86	Montmorillon	St Saviol
Fleuré	Naintré	Thuré Besse
Fontaine le Comte	Neuville	Usson l'Isle
GJ Dissay Beaumont	Nord Vienne	Valdivienne
GJ Montasèvres	Nouaillé Maupertuis	Vicq sur Gartempe
GJ Val de Vonne	Ouzilly	Villeneuve Chauvigny
GJ VVM Chauvigny	Oyré Dangé	Vivonne
		Vouneuil Béruges

DOSSIER en INSTANCE

Match n° 28956487 : Poitiers 3 Cités (3) - Lavoux-Liniers (1) en Départemental 5 poule F du 18/05/25

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

TROPHÉE DES CHAMPIONS

Match n° 53364200 : Antran (2) - Poitiers Portugais (1) en Départemental 4 du 01/0625

Match arrêté à la 47^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur (motif inscrit au verso de la feuille de match).

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Loïc MARECHAL (courriel du 05/06/25 à 15h16) qui précise que le coach de Poitiers Portugais a proposé d'arrêter le match sachant que le score était acquis pour l'équipe d'Antran (2)

Considérant la mention qui précise que les capitaines des deux équipes ont donné leur accord pour l'arrêt de la rencontre.

Considérant que le score de la rencontre était de 3 à 0 en faveur d'Antran (2) à l'arrêt de la rencontre.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers Portugais (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Antran (2) (3-0, 3 points).

La Commission ne percevra pas d'amende.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels du club de : Jaunay Marigny :

Réponses par courriel.

RÉSERVE NON CONFIRMÉE

- Match n° 53364058 : Vivonne (1) - Buxerolles (3) en Départemental 3 Trophée des champions du 29/05/25

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.